

Neuf questions sur la scolarisation précoce des moins de trois ans à l'école maternelle

1- Les enfants de moins de trois ans ont-ils leur place à l'école ?

Les enfants de plus de deux ans peuvent être accueillis à l'école. Cette scolarisation vise en premier à lutter contre la reproduction des inégalités et favoriser la réussite scolaire.

En stimulant précocement les capacités linguistiques, physiques et intellectuelles des enfants, et en les initiant à la vie en commun, la scolarisation précoce constitue un levier important pour restaurer l'égalité des chances.

Pour en savoir plus : [vidéo de Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'éducation nationale.](#)

2- Dans quelles conditions peut-on scolariser des enfants de moins de trois ans à l'école ?

Scolariser des enfants de moins de trois ans suppose un projet pédagogique construit en lien avec les partenaires municipaux.

Ce projet s'appuie sur un état des lieux : étude des besoins, état des locaux et des ressources humaines afin de répondre au mieux au besoin de ces enfants. Il définit les modalités organisationnelles d'accueil, les conditions matérielles et d'encadrement.

Pour en savoir plus : [p.5 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans ».](#)

3- Est-il nécessaire de scolariser tous les enfants ayant deux ans révolus à la rentrée ?

Il n'y a pas d'obligation à scolariser tous les enfants de moins de trois ans. Les conditions d'accueil sont à préciser dans le cadre du projet de scolarisation soumis à l'inspecteur d'académie. Elles doivent faire l'objet d'une présentation claire aux familles.

Pour en savoir plus : [p.6 et p.7 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans ».](#)

4- Peut-on exiger la propreté à l'entrée à l'école ?

La propreté ne peut être exigée pour un enfant de moins de trois ans. Le cheminement de l'enfant vers la maîtrise de ses sphincters suit son développement et s'effectue progressivement avec l'accompagnement de la famille et de l'école dans une dynamique de co-éducation.

Pour en savoir plus : [p.6 et p.8 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans »](#).

5- Les enfants de moins de trois ans sont-ils pris en compte dans les barèmes d'ouverture et de fermeture de classe ?

Les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans la mesure où ils sont inscrits dans une classe spécifique (classe implantée, labellisée ou dédiée). C'est-à-dire uniquement dans le cadre d'un dispositif identifié par l'éducation nationale. Dans les autres cas, les enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans la limite des places disponibles et ne sont pas comptabilisés dans les travaux de carte scolaire.

Pour en savoir plus : [p.2 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans »](#).

6- Un projet de scolarisation des enfants de moins de trois peut-il être élaboré en dehors des Réseaux d'Education Prioritaire ?

La scolarisation précoce demeure une priorité dans les secteurs les moins favorisés. Il peut aussi bien s'agir de zones urbaines que rurales. Une école peut admettre des enfants de moins de trois ans en dehors d'un réseau d'éducation prioritaire.

Pour en savoir plus : [« les modalités d'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles »](#) - Education.gouv.fr

7- Que faire lorsqu'il existe d'autres structures d'accueil de la petite enfance dans la commune ?

L'élaboration du projet de scolarisation doit prendre en compte les autres possibilités d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Crèche, halte-garderie, multi-accueil, etc. sont complémentaires de la structure scolaire. La souplesse temporelle que nécessite au départ l'accueil des moins de trois ans suppose une réflexion partenariale entre les différents acteurs en amont de l'entrée à l'école.

Pour en savoir plus : [vidéo de Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'éducation nationale.](#) + [p.7 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans »](#).

8- Quels aménagements prévoir pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans ?

Les besoins spécifiques du jeune enfant nécessitent une réflexion sur le choix de la situation de la classe. Elle doit être proche des toilettes pour faciliter l'éducation à la propreté, proche du dortoir, assez grande pour autoriser les déplacements afin de répondre aux besoins de mouvement. Le matériel doit être aux normes. La question du rythme scolaire et de l'emploi du temps est aussi une contrainte.

Pour en savoir plus : [p.3 et 4 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans »](#) + [la question du temps en classe de T.P.S.](#) + [Concevoir des écosystèmes favorables](#) – site de l'inspection académique de la Charente.

9- Quel encadrement est nécessaire pour prendre au compte les besoins des enfants de moins de trois ans ?

La présence en continu d'un agent au côté de l'enseignant est nécessaire. Le directeur s'efforcera d'établir une organisation qui prenne en compte les obligations de service des agents (pause) et les besoins spécifiques de cette classe (accompagnement en continu). En cas d'absence de l'agent, la collectivité et l'école doivent prioriser la continuité du service pour garantir la sécurité et répondre aux besoins spécifiques.

Pour en savoir plus : [p.8 et 9 de la « Charte pour scolariser des enfants de moins de trois ans »](#)